

**Liste des délibérations examinées
en séance du Conseil Communautaire du 28 Septembre 2023**

Date d'affichage : 2 Octobre 2023

Date de mise en ligne : 2 Octobre 2023

Délibération n°	Intitulé	Vote
2023.CC.060	Élection des délégués au SIRTOM	Elections
2023.CC.061	Composition du Comité de programmation LEADER 2023-2027 : Nomination des représentants	Unanimité
2023.CC.062	Validation du Rapport d'activités 2022	Unanimité
2023.CC.063	Approbation de la phase diagnostique du Projet de Territoire- PCAET	Unanimité
2023.CC.064	Attributions de compensation 2023	ADOPTE : 14 "Contre" et 2 abstentions
2023.CC.065	Répartition du FPIC 2023	Unanimité
2023.CC.066	Révision des bases minimums de CFE	ADOPTE : 1 abstention
2023.CC.067	Exonérations TEOM 2024	Unanimité
2023.CC.068	Validation convention Opération de Revitalisation du Territoire pour Homécourt Jarny Joeuf et Val de Briey	ADOPTE : 1 "Contre"
2023.CC.069	Adhésion à l'Agence de Développement Economique LORR'UP	ADOPTE : 7 abstentions
2023.CC.070	Acquisition des terrains de la zone OLC SUD à EPFGE	ADOPTE : 2 "Contre"
2023.CC.071	Cession des terrains de la zone OLC SUD à la société LE BRAS	ADOPTE : 2 "Contre"
2023.CC.072	Règlement intérieur Centre Culturel Pablo Picasso	ADOPTE : 1 abstention
2023.CC.073	Gens du Voyage : Renouvellement convention médiatrice coordinatrice	ADOPTE : 1 "Contre" et 3 abstentions
2023.CC.074	PLU Briey : Mise à disposition du public	ADOPTE : 1 abstention

Le Président,
Luc RITZ



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D'ORNE LORRAINE CONFLUENCES**

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres :

Du PV à la délibération 2023.CC.061 : En exercice : 73 Présents : 49 Pouvoirs : 13

De la délibération 2023.CC.062 à 067 : En exercice : 73 Présents : 50 Pouvoirs : 13

A la délibération 2023.CC.068 : En exercice : 73 Présents : 49 Pouvoirs : 13

A la délibération 2023.CC.069 : En exercice : 73 Présents : 48 Pouvoirs : 13

A partir de la délibération 2023.CC.070 : En exercice : 73 Présents : 45 Pouvoirs : 12

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences s'est réunie à l'effet d'examiner les différentes questions inscrites à l'ordre du jour, la convocation ayant été transmise le 21 septembre 2023.

Etaient présents : RITZ Luc, CORZANI André (Absent à partir de la délibération 2023.CC.070), LOMBARD Christian, VALENCE Didier, TONIOLO Jean, FORTUNAT André, LAMORLETTE Christian, BERG André, BROGI Fabrice, RIGGI Marie-Christine, DANTE Didier, MAFFEI Jean-Claude, MANGIN Michel, HYPOLITE Gérard, AISSAOUI Alain, ANDRE Gérard, ANTOINE Orlane (Absente à partir de la délibération 2023.CC.069), BACCHETTI Benoît, BARUCCI Dino, BAUCHEZ Christine (Absente à partir de la délibération 2023.CC.068), BILLON Christiane, BOULIER Monique (Absente à partir de la délibération 2023.CC.070), CHALLINE Marie-Ange, COLLINET Jean-Luc, DELATTE Denis, FRANCOIS Eric, FRANGIAMORE Pascale, GERARD Lionel, GIORGETTI Laurence (A partir de la délibération 2023.CC.062), HIRTZBERGER Marie-France, JODEL Paul, KOWALEWSKI Edouard, LACOLOMBE Hervé, LAFOND Alain (Absent à partir de la délibération 2023.CC.070), LAPOINTE Didier, LORENZI Maud, LUTIQUE Josiane, MIANO Jacques, MILIADO Stéphane, NEZ Daniel, PIERRAT Christine, RIBEIRO Manuela, ROBERT Bernard, TENDAS Jean-Louis, THIEBAULT Pierre-André, TRITZ Olivier, VALES Catherine, WEINSBERG Emilie, ZIMMERMANN Thierry BARTHELEMY Victorien

Etaient représentés : BEAUGNON Catherine donne procuration à RITZ Luc, GUIRLINGER Anne donne procuration à RIGGI Marie-Christine, BAGGIO Lydie donne procuration à GERARD Lionel, BRUNETTI Françoise donne procuration à VALES Catherine, DIETSCH François donne procuration à FORTUNAT André, LEONARDI Stéphane donne procuration à TONIOLO Jean, L'HERBEIL Hervé donne procuration à DANTE Didier, MICHAELI Catherine donne procuration à LAMORLETTE Christian, OREILLARD Nadine donne procuration à FRANGIAMORE Pascale, POLEGGI Daniel donne procuration à BARTHELEMY Victorien, SORDETTI Anastasia donne procuration à BOULIER Monique (Absente à partir de la délibération 2023.CC.070), SPIESS Véronique donne procuration à AISSAOUI Alain, ZANARDO Jacky donne procuration à TRITZ Olivier

Etaient absents : BAUDET Régis, CHANAL Jean-Paul, DONNEN Marie-Claire, DURAND Christian, LEMOINE Alexandre, MARTIN Patrick, NAVACCHI Joanne, PEYROT Charles-Paul, POUILLION Jean-Luc, SORDETTI Anastasia, WEY Denis

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine RIGGI

Le Président procède à l'appel des conseillers communautaires.

Le procès-verbal de la séance du 22 Juin 2023 est adopté à l'unanimité.

Madame Marie-Christine RIGGI est désignée secrétaire de séance.

Les Délégations

La loi du 12 juillet 1999 stipule que « lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux de bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Ainsi, voici les engagements pris par le Président dans le cadre de sa délégation depuis le dernier Conseil communautaire :

DATE	REFERENCE	INTITULE
CULTURE		
20 07 2023	EGP	Signature de 6 contrats (par l'intermédiaire du GUSO) pour les "F'estivales 2023", le 21 Juillet 2023 à Doncourt-lès-Conflans avec Messieurs PRIOU, BOUDET et Madame POULAIN.
20 07 2023	EGP	Signature de 4 contrats (par l'intermédiaire du GUSO) pour les "F'estivales 2023", le 11 Août 2023 à Labry avec Messieurs SCHEBATH, BLONDE.
FINANCES		
20 06 2023	2023.016	Modification Arrêté de régie de recettes Médiathèque de Joeuf : Annule et remplace le précédent arrêté pour ajout nouveau régime de responsabilité
20 06 2023	2023.017	Modification Arrêté de régie de recettes et d'avances Piscine Intercommunale de Joeuf : Annule et remplace le précédent arrêté pour ajout nouveau régime de responsabilité.
27 06 2023	AVENANT	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'une partie du bâtiment à la Pépinière d'Entreprises RACINE à Joeuf pour que le loyer puisse être versé mensuellement.
10 07 2023	2023.018	Arrêté de prolongation de la fermeture provisoire de la piscine de Val de Briey jusqu'au 31 décembre 2023.
13 07 2023	2023.019	Arrêté de prolongation pour la suspension de la régie de recettes et d'avances pour la piscine de Val de Briey
31 08 2023	2023.021	Modification de l'Arrêté de tarifs piscines intercommunales pour les activités aquatiques.
04 09 2023	CONVENTION	Signature de la convention PASS SPORT avec la commune de Jarny : Refacturation à la commune des réductions effectuées pour certaines entrées (soumis à quotient familial) des habitants de Jarny.
11 09 2023	SUBVENTION	Dossier CAF pour équipement Relais Parents Enfants Briey : budget 5 263.12 € / demande CAF 2 105.25 €.
11 09 2023	SUBVENTION	Dossier CAF pour équipement RPE Joeuf : budget 8 189.22 € / demande CAF 3 275.69 €.
12 09 2023	DEMANDE AUTORISATION	Demande d'autorisation de commencer les travaux à la CAF pour le périscolaire de Mancieulles et Baladins Briey.
15 09 2023	2023.022	Modification de l'arrêté de tarifs « cinéma » pour l'Espace Gérard Philipe avec mise à jour du tarif « Ecole au cinéma », « Collège au cinéma » et « Lycée au cinéma ».

15 09 2023	2023.023	Modification de l'Arrêté de régie de recettes pour l'Aire des Gens du Voyage : Annule et remplace le précédent arrêté pour ajout nouveau régime de responsabilité.
15 09 2023	2023.024	Clôture de la régie de recettes de l'aire de grand passage « dite Brouchetière » et de l'aire de stationnement du parking de la médiathèque à Joeuf pour être scindée en deux.
18 09 2023	2023.025	Création d'une régie de recettes pour le fonctionnement de l'aire de Brouchetière, Rue de la Princesse Mathilde à Val de Briey.
18 09 2023	2023.026	Création d'une régie de recettes pour le fonctionnement de l'aire de stationnement, parking de la médiathèque, à Joeuf.
19 09 2023	SUBVENTION	Dossier CAF pour équipement ludothèque : budget 12 337.86 € / demande CAF 4997.10 €.
19 09 2023	SUBVENTION	Dossier Fond public et territoire crèche de Jarny : demande CAF 30 000 €.
22 09 2023	CONVENTION	Signature de la convention avec le groupement d'employeur GESAL pour l'accueil d'un apprenti MNS à l'Aquapôle de septembre 2023 à août 2024.

Voici les engagements pris par le Bureau Communautaire :

DATE BUREAU	DELIBERATIONS	INTITULE
27 06 2023	2023.BC.015	-- Valide le prix de rachat des parcelles appartenant à l'EPFGE à 0,70€/HT/m ² et le prix de cession des parcelles d'EPFGE à Monsieur Le Bras au prix de 2€/HT/m ² sur la ZI Jarny Giraumont.
27 06 2023	2023.BC.016	-- Valide les plans et périmètres des 7 ZAE et les tableaux reprenant pour chaque parcelle, la surface, le propriétaire, l'occupant et la disponibilité du foncier.
27 06 2023	2023.BC.017	-- Valide une subvention « coup de cœur » de 500 € à la chorale « Les Amadeus ».
20 07 2023	2023.BC.018	-- Valide le prix de rachat des parcelles appartenant à l'EPFGE sur la ZI de Jarny Giraumont à 382 956,53€ TTC et Autorise le Président ou un Vice-président à signer l'acte notarié de rachat des parcelles d'EPFGE sur la ZI de Jarny Giraumont, ou tout document utile à cette cession.
19 09 2023	2023.BC.019	-- Accompagne l'initiative de "Elles Raid" pour le "Raid des Alizés" en octroyant une subvention « coup de cœur » de 500 €.
19 09 2023	2023.BC.020	-- Conventionne avec le foyer d'éducation populaire de Mance pour la mise à disposition d'une partie du sous-sol du bâtiment périscolaire les P'tits loups. Ce contrat permet de régulariser l'occupation du lieu.
19 09 2023	2023.BC.021	-- Valide le projet de développement de Monsieur Guillaume et la demande d'acquisition par sa SCI des Vallées, des parcelles AE 157/158/159/160/162/163/173, situées sur la zone des Deux Vallées de Valleroy, dont la commune de Valleroy est propriétaire.
19 09 2023	2023.BC.022	-- Valide le plan de financement pour la demande de subvention « fond vert » : remplacement du réseau d'éclairage public de la zone industrielle intercommunale de la chesnois a val de briey

Ordre du Jour :

2023.CC.060	Election des délégués au SIRTOM
2023.CC.061	Composition du Comité de programmation LEADER 2023-2027 : Nomination des représentants
2023.CC.062	Validation du Rapport d'activités 2022
2023.CC.063	Approbation de la phase diagnostique du Projet de Territoire- PCAET
2023.CC.064	Attributions de compensation 2023
2023.CC.065	Répartition du FPIC 2023
2023.CC.066	Révision des bases minimums de CFE
2023.CC.067	Exonérations TEOM 2024
2023.CC.068	Validation convention Opération de Revitalisation du Territoire pour Homécourt Jarny Joeuf et Val de Briey
2023.CC.069	Adhésion à l'Agence de Développement Economique LORR'UP
2023.CC.070	Acquisition des terrains de la zone OLC SUD à EPFGE
2023.CC.071	Cession des terrains de la zone OLC SUD à la société LE BRAS
2023.CC.072	Règlement intérieur Centre Culturel Pablo Picasso
2023.CC.073	Gens du Voyage : Renouvellement convention médiatrice coordinatrice
2023.CC.074	PLU Briey : Mise à disposition du public

2023.CC.060 - Élection des délégués au SIRTOM

La Sous-préfecture de Val de Briey, par courrier en date du 6 Juillet 2023, transmettait à Orne Lorraine Confluences, pour notification, l'arrêté inter-préfectoral modifiant le périmètre et les statuts du Syndicat Intercommunal pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères du secteur Briey, Vallée de l'Orne et Jarnisy (SIRTOM).

Il revient maintenant à OLC de nommer les nouveaux représentants au sein du Comité Syndical du SIRTOM.

- **Vu** les statuts de la communauté de communes Orne Lorraine Confluences,
- **Vu** la délibération du SIRTOM n°01/2023 du 5 Janvier 2023 actant l'élargissement du périmètre de substitution par ajout de nouvelles communes,

- **Vu** la délibération du SIRTOM n°02/2023 du 5 Janvier 2023 modifiant leurs statuts,
- **Vu** la délibération 2023.CC.015 d'Orne Lorraine Confluences du 9 Février 2023 approuvant les nouveaux statuts du SIRTOM,
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2023,
- **Vu** la nouvelle répartition des sièges à 56 délégués d'Orne Lorraine Confluences,
- **Vu** l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les élus ayant décidé à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret,

Il est procédé à l'élection de ces délégués.

1^{er} délégué titulaire → candidat : Monsieur TORLOTING Régis

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur TORLOTING Régis est nommé.

2^{ème} délégué titulaire → candidat : Monsieur MARCHAND William

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur MARCHAND William est nommé.

3^{ème} délégué titulaire → candidat : Monsieur BERG André

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur BERG André est nommé.

4^{ème} délégué titulaire → candidats : Monsieur MILANO Jérôme

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur MILANO Jérôme est nommé.

5^{ème} délégué titulaire → candidat : Monsieur ZAMPETTI Raymond

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur ZAMPETTI Raymond est nommé.

6^{ème} délégué titulaire → candidat : Monsieur MOLINERIS Gérard

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur MOLINERIS Gérard est nommé.

7^{ème} déléguée titulaire → candidate : Madame POUVREAU Ghislaine

Etant donné qu'une seule candidate s'est présentée, Madame POUVREAU Ghislaine est nommée.

8^{ème} délégué titulaire → candidat : Monsieur WARIN Frédéric

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur WARIN Frédéric est nommé.

9^{ème} délégué titulaire → candidat : Monsieur NORROY Dominique

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur NORROY Dominique est nommé.

10^{ème} délégué titulaire → candidat : Monsieur BRAQUIS Michaël

Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur BRAQUIS Michaël est nommé.

11^{ème} déléguée titulaire → candidate : Madame RIBEIRO Manuela

Etant donné qu'une seule candidate s'est présentée, Madame RIBEIRO Manuela est nommée.

12^{ème} délégué titulaire → candidat : Monsieur LONNOY Cédric
Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur LONNOY Cédric est nommé.

13^{ème} déléguée titulaire → candidate : Madame BILLON Christiane
Etant donné qu'une seule candidate s'est présentée, Madame BILLON Christiane est nommée.

14^{ème} délégué titulaire → candidat : Monsieur ANDRE Gérard
Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur ANDRE Gérard est nommé.

15^{ème} déléguée titulaire → candidate : Madame GUIDEZ Fabienne
Etant donné qu'une seule candidate s'est présentée, Madame GUIDEZ Fabienne est nommée.

16^{ème} délégué titulaire → candidat : Monsieur LHUILLIER Sébastien
Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur LHUILLIER Sébastien est nommé.

17^{ème} déléguée titulaire → candidate : Madame GUIRLINGER Anne
Etant donné qu'une seule candidate s'est présentée, Madame GUIRLINGER Anne est nommée.

18^{ème} délégué titulaire → candidat : Monsieur FERRARELLI Joseph
Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur FERRARELLI Joseph est nommé.

19^{ème} délégué titulaire → candidat : Monsieur LACOLOMBE Hervé
Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur LACOLOMBE Hervé est nommé.

20^{ème} déléguée titulaire → candidate : Madame PRIEUX Florence
Etant donné qu'une seule candidate s'est présentée, Madame PRIEUX Florence est nommée.

21^{ème} délégué titulaire → candidat : Monsieur GRIVEL Lionel
Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur GRIVEL Lionel est nommé.

22^{ème} délégué titulaire → candidat : Monsieur AISSAOUI Alain
Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur AISSAOUI Alain est nommé.

23^{ème} délégué titulaire → candidat : Monsieur BENALOUACHE Fahrid
Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur BENALOUACHE Fahrid est nommé.

24^{ème} délégué titulaire → candidat : Monsieur VAQUANT Gérard
Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur VAQUANT Gérard est nommé.

25^{ème} délégué titulaire → candidat : Monsieur BESSEDJERARI Julien
Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur BESSEDJERARI Julien est nommé.

26^{ème} délégué titulaire → candidat : Monsieur MAGNOLINI Hervé
Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur MAGNOLINI Hervé est nommé.

27^{ème} délégué titulaire → candidat : Monsieur VACCANI Hervé
Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur VACCANI Hervé est nommé.

28^{ème} déléguée titulaire → candidate : Madame BARILLET Evelyne
Etant donné qu'une seule candidate s'est présentée, Madame BARILLET Evelyne est nommée.

29^{ème} déléguée titulaire → candidate : Madame BOULIER Monique
Etant donné qu'une seule candidate s'est présentée, Madame BOULIER Monique est nommée.

30^{ème} délégué titulaire → candidat : Monsieur VALENCE Didier
Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur VALENCE Didier est nommé.

31^{ème} délégué titulaire → candidat : Monsieur KEFF Gérard
Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur KEFF Gérard est nommé.

32^{ème} délégué titulaire → candidat : Monsieur LINTZ Gérard
Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur LINTZ Gérard est nommé.

33^{ème} délégué titulaire → candidat : Monsieur METZINGER René
Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur METZINGER René est nommé.

34^{ème} délégué titulaire → candidat : Monsieur CROCENZO Mario
Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur CROCENZO Mario est nommé.

35^{ème} déléguée titulaire → candidate : Madame PASQUINI Isabelle
Etant donné qu'une seule candidate s'est présentée, Madame PASQUINI Isabelle est nommée.

36^{ème} déléguée titulaire → candidate : Madame BURKI Ghislaine
Etant donné qu'une seule candidate s'est présentée, Madame BURKI Ghislaine est nommée.

37^{ème} déléguée titulaire → candidate : Madame BLETTNER Jessica
Etant donné qu'une seule candidate s'est présentée, Madame BLETTNER Jessica est nommée.

38^{ème} déléguée titulaire → candidate : Madame BAUCHEZ Christine
Etant donné qu'une seule candidate s'est présentée, Madame BAUCHEZ Christine est nommée.

39^{ème} délégué titulaire → candidat : Monsieur JODEL Paul
Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur JODEL Paul est nommé.

40^{ème} délégué titulaire → candidat : Monsieur ANTCZAK Alain
Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur ANTCZAK Alain est nommé.

41^{ème} délégué titulaire → candidat : Monsieur FERRO Francis
Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur FERRO Francis est nommé.

42^{ème} déléguée titulaire → candidate : Madame KOCKEISEN Aline
Etant donné qu'une seule candidate s'est présentée, Madame KOCKEISEN Aline est nommée.

43^{ème} délégué titulaire → candidat : Monsieur BUONO David
Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur BUONO David est nommé.

44^{ème} délégué titulaire → candidat : Monsieur LEFEVRE Robert
Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur LEFEVRE Robert est nommé.

45^{ème} délégué titulaire → candidat : Monsieur ZIMMERMANN Thierry
Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur ZIMMERMANN Thierry est nommé.

46^{ème} délégué titulaire → candidat : Monsieur NEZ Daniel
Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur NEZ Daniel est nommé.

47^{ème} délégué titulaire → candidat : Monsieur FANTINEL Alain
Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur FANTINEL Alain est nommé.

48^{ème} délégué titulaire → candidat : Monsieur SCHEFFGES Mathieu
Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur SCHEFFGES Mathieu est nommé.

49^{ème} déléguée titulaire → candidate : Madame HIRTZBERGER Marie-France
Etant donné qu'une seule candidate s'est présentée, Madame HIRTZBERGER Marie-France est nommée.

50^{ème} délégué titulaire → candidat : Monsieur HIRSCH William
Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur HIRSCH William est nommé.

51^{ème} délégué titulaire → candidat : Monsieur CORNILLE Emmanuel
Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur CORNILLE Emmanuel est nommé.

52^{ème} déléguée titulaire → candidate : Madame HARING Yvette
Etant donné qu'une seule candidate s'est présentée, Madame HARING Yvette est nommée.

53^{ème} déléguée titulaire → candidate : Madame THUILLIEZ Sylvie
Etant donné qu'une seule candidate s'est présentée, Madame THUILLIEZ Sylvie est nommée.

54^{ème} délégué titulaire → candidat : Monsieur MUSIOL Jean-Pierre
Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur MUSIOL Jean-Pierre est nommé.

55^{ème} délégué titulaire → candidat : Monsieur BARTH Christian
Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur BARTH Christian est nommé.

56^{ème} délégué titulaire → candidat : Monsieur SCHWARTZ Jacques
Etant donné qu'un seul candidat s'est présenté, Monsieur SCHWARTZ Jacques est nommé.

Le Conseil Communautaire désigne donc les représentants d'Orne Lorraine Confluences au sein du Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagères du Pays de Briey, de la Vallée de l'Orne et du Jarnisy :

1	ABBEVILLE-LES-CONFLANS	TORLOTING	Régis
2	ALLAMONT-DOMPIERE	MARCHAND	William
3	ANOUX	BERG	André

4		MILANO	Jérôme
5	AUBOUÉ	ZAMPETTI	Raymond
6	AVRIL	MOLINERIS	Gérard
7	BATILLY	POUVREAU	Ghislaine
8	BECHAMPS	WARIN	Frédéric
9	BETTAINVILLERS	NORROY	Dominique
10	BONCOURT	BRAQUIS	Michaël
11	BRAINVILLE-PORCHER	RIBEIRO	Manuela
12	BRUVILLE	LONNOY	Cédric
13		BILLON	Christiane
14	CONFLANS-EN-JARNISY	ANDRE	Gérard
15	DONCOURT-LES-CONFLANS	GUIDEZ	Fabienne
16	FLEVILLE-LIXIERES	LHULLIER	Sébastien
17	FRIAUVILLE	GUIRLINGER	Anne
18	GIRAUMONT	FERRARELLI	Joseph
19	GONDRECOURT-AIX	LACOLOMBE	Hervé
20	HATRIZE	PRIEUX	Florence
21		GRIVEL	Lionel
22		AISSAOUI	Alain
23	HOMECOURT	BENALOUACHE	Fahrid
24		VAQUANT	Gérard
25		BESSEDJERARI	Julien
26		MAGNOLINI	Hervé
27	JARNY	VACCANI	Didier
28		BARILLET	Evelyne
29		BOULIER	Monique
30	JEANDELIZE	VALENCE	Didier
31		KEFF	Gérard
32		LINTZ	Gérard
33	JOEUF	METZINGER	René
34		CROCENZO	Mario
35	JOUAVILLE	PASQUINI	Isabelle
36	LABRY	BURKI	Ghislaine

37	LANTEFONTAINE-IMMONVILLE	BLETTNER	Jessica
38	LES BAROCHES-GENAVILLE	BAUCHEZ	Christine
39	LUBEY	JODEL	Paul
40	MOINEVILLE	ANTCZAK	Alain
41	MOUAVILLE	FERRO	Francis
42	MOUTIERS	KOCKEISEN	Aline
43	OLLEY	BUONO	David
44	OZERAILLES	LEFEVRE	Robert
45	PUXE	ZIMMERMANN	Thierry
46	SAINT-AIL	NEZ	Daniel
47	SAINT-MARCEL	FANTINEL	Alain
48	THUMEREVILLE	SCHEFFGES	Mathieu
49		HIRTZBERGER	Marie-France
50		HIRSCH	William
51	VAL-DE-BRIEY	CORNILLE	Emmanuel
52		HARING	Yvette
53		THUILLIEZ	Sylvie
54	VALLEROY	MUSIOL	Jean-Pierre
55		BARTH	Christian
56	VILLE-SUR-YRON	SCHWARTZ	Jacques

Le Conseil Communautaire adopte la délibération présentée.

2023.CC.061 - Composition du Comité de programmation LEADER 2023-2027 - Nomination des représentants

L'association du Pays du bassin de Briey met en œuvre depuis 2014 une stratégie de développement local LEADER, mobilisant des fonds européens issus du FEADER. Ce cadre de travail a permis de réinventer la manière d'aborder le développement de notre bassin de vie, en instaurant un dialogue permanent et constructif entre les acteurs publics et privés, en suscitant la curiosité, l'audace et l'innovation.

Après une nécessaire phase d'apprentissage des mécanismes rigoureux de ce dispositif financier européen, des bénéficiaires extrêmement précieux ont ainsi pu être tirés pour la vitalité et l'attractivité du bassin de Briey, au profit de ses habitants, de ses collectivités, de ses associations et de ses entreprises.

La dynamique notamment engagée en faveur du développement économique et de l'animation de son réseau d'acteurs est indéniable et porteuse de promesses pour l'avenir. De même, la légitimité renforcée du Pays du bassin de Briey et de ses intercommunalités Cœur du Pays-Haut et Orne Lorraine Confluences dans leur capacité à fédérer et à soutenir les forces vives du territoire a

permis d'esquisser de nouveaux axes de travail qui nourrissent aujourd'hui la nouvelle stratégie LEADER pour la période 2023-2027. Celle-ci a été validée par la Commission permanente de la Région Grand Est le 24 mars 2023.

Soucieux de pérenniser et de diversifier les actions engagées en matière de développement économique et de renforcement de l'image du bassin de Briey, cette nouvelle stratégie ambitionne en effet de manière complémentaire et encore plus transversale de soutenir les initiatives privées et publiques en faveur de l'amélioration de la qualité de vie des habitants, de la valorisation des ressources économiques et sociales et du renforcement des actions pour la transition énergétique et écologique.

Les enjeux liés à la mobilité active (marche et vélo), partagée (covoiturage et autopartage) et solidaire font maintenant partie du programme d'actions LEADER porté par le Pays.

Du fait de ses compétences dans ces domaines, il a été proposé à Orne Lorraine Confluences d'intégrer le comité de programmation du Groupe d'Action Locale du Pays de Briey. Cette entité, qui regroupe à parité des acteurs publics et privés du territoire, a la charge de mettre en œuvre le programme précité, en analysant notamment l'éligibilité des projets proposés par les porteurs avec les fiches-actions de la stratégie LEADER 2023-2027.

En tant que Président de l'association, Olivier TRITZ apporte des précisions sur la programmation LEADER et sur l'importance des missions des délégués qui seront élus.

- **Vu** l'avis favorable du Bureau Technique Communautaire en date du 19 Septembre 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Désigner** 4 représentant(e)s titulaires et 4 représentant(e)s suppléants, suivant la liste des élus ci-après, pour siéger au sein du collège public du Comité de programmation LEADER du Groupe d'Action Locale du Pays de Briey, chargé de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie LEADER 2023-2027.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
DIETSCH François	Donnen Marie-Christine
LORENZI Maud	GUIRLINGER Anne
RIGGI Marie-Christine	HYPOLITE Gérard
TONIOLO Jean	RIBEIRO Manuela

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2023.CC.062 - Validation du Rapport d'activité 2022

L'article L5211-39 du CGCT impose que, tous les ans, avant le 30 septembre, le Président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement arrêté par l'organe délibérant.

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** le rapport d'activité 2022 d'Orne Lorraine Confluences.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2023.CC.063 - Approbation de la phase diagnostique du Projet de Territoire- Plan Climat Air Énergie Territorial

- **Vu** la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015) désignant les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordonnateurs de la transition écologique) et de la volonté de définir une nouvelle ambition politique et identité territoriale à travers un Projet de Territoire, il a été décidé d'engager lors du Conseil Communautaire du 23 juin 2022 une démarche d'élaboration commune d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et Projet de Territoire d'Orne Lorraine Confluences.

La rédaction du Projet de Territoire-PCAET s'articule autour de 4 phases :

- **Un diagnostic territorial**
- Une stratégie territoriale
- Un plan d'actions opérationnel, réaliste et adapté au territoire
- La mise en place d'un dispositif de suivi et d'évaluation de ce plan d'actions

La phase diagnostique a débuté en mars 2023 avec une mobilisation interne en collaboration avec les deux bureaux d'études en charge du projet : *Rouge Vif Territoire* pour le diagnostic sensible et prospectif ainsi qu'*Artelia* pour le diagnostic réglementaire du PCAET.

Considérant le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précise son contenu et notamment les éléments de la phase diagnostic. Le décret est codifié dans l'article R. 229-51 du code de l'environnement.

Le diagnostic doit comporter :

- Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;
- Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement ;
- Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux ;
- Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire et une estimation du potentiel de développement de celles-ci ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique ;
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

L'élaboration du diagnostic s'est appuyée sur plusieurs mois de concertation et de collaboration avec les élus de l'intercommunalité ainsi que la population, afin de mener une analyse complète du territoire et de nombreuses autres ressources (entretiens, documents...). Cette cohorte documentaire a permis d'aboutir à un diagnostic réglementaire du PCAET (271 pages) ainsi qu'à une évaluation environnementale stratégique. De ce diagnostic réglementaire émergent des

analyses chiffrées pour la communauté de communes permettant de définir des enjeux pour le PCAET.

Une analyse quantitative du territoire d'Orne Lorraine Confluences qui mène à des enjeux majeurs en terme environnemental (diagnostic réglementaire):

- **Empreinte Carbone** : Sur le territoire, en 2020, 267 kilotonnes équivalent CO2 de gaz à effet de serre (GES) ont été émises soit 5 tonnes par habitants, ce chiffre est en dessous de la moyenne régionale du Grand-Est (7.1 tonnes CO2/an/habs). Cependant, afin d'atteindre les objectifs des accords de Paris (2,1 tonnes CO2/an/habs), les émissions de la communauté de communes doivent donc être divisé par 2 pour 2050. Pour cela, le développement du gisement de séquestration carbone organique cultivé du territoire est un enjeu.
- **Energie** : Le secteur résidentiel, devant le secteur des transports, est le 1^{er} secteur contributif en terme de consommations énergétiques. La réduction de la demande en énergie, notamment de ces secteurs, est un enjeu du PCAET.
- **Qualité de l'air** : Les enjeux pour la qualité de l'air sur le territoire concernent la réduction des polluants, et notamment les émissions d'oxydes d'azote issues du secteur des transports, des particules, liées aux chauffages au bois non performants, et des polluants secondaires issus du secteur agricole.
- **Vulnérabilité changement climatique** : La vulnérabilité aux changements climatiques dans la gestion des risques naturels (inondations, retrait gonflements des argiles, risques miniers) sera également à prendre en compte.

L'association de ces enjeux spécifiques du Plan Climat Air Energie Territorial et des éléments du diagnostic sensible et prospectif réalisé en collaboration avec les acteurs du territoires (élus, habitants, etc...) ont permis de définir trois grands axes à suivre pour le Projet de Territoire-PCAET.

Les enjeux principaux qui émergent du diagnostic :

- **Faire d'OLC, un territoire attractif et actif** : rendre le territoire attractif et dynamique pour accueillir de nouveaux habitants tout en tenant compte de la richesse du passé industriel pour se tourner vers l'avenir.
- **Vivre en ruralité** : mettre en valeur le cadre de vie de qualité et définir l'agriculture comme un outil de développement local.
- **Accélérer les transitions** : passer à de nouvelles pratiques de déplacement dans le domaine de la mobilité mais également mettre l'accent sur le développement des énergies renouvelables ainsi qu'une meilleure gestion des déchets

Le travail de diagnostic ainsi que les enjeux identifiés conduiront à la définition d'une stratégie pour le territoire, prochaine étape du projet de territoire - PCAET.

Gérard HYPOLITE intervient sur le volet agricole et estime qu'il y a beaucoup d'utopies dans le PCAET dont les solutions proposées sont approximatives. Il donne quelques exemples.

Manuela RIBEIRO remercie les services pour le rapport d'activité et la synthèse de ce diagnostic. L'utopie lui convient bien, si des moyens sont consacrés aux objectifs fixés. Elle évoque également la convention de l'ORT dans laquelle il est indiquée que les orientations des projets intercommunaux seront fixées. Dans ces conditions, pourquoi réfléchir sur le projet de territoire ?

Olivier TRITZ précise que la convention de l'ORT ne dictera pas la stratégie du territoire. Il propose de supprimer la phrase évoquée par Manuela RIBEIRO du document pour éviter toute ambiguïté. Le projet de territoire et le PCAET seront des documents coconstruits. Nous avons hâte d'entrer dans la phase de stratégie composée d'objectifs atteignables pour notre territoire.

- **Vu** la délibération n°2022.CC.055 du Conseil Communautaire OLC du 23 juin 2022 engageant la démarche d'élaboration du projet de territoire - PCAET
- **Vu** le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précise son contenu et notamment les éléments de la phase diagnostic. Le décret est codifié dans l'article R. 229-51 du code de l'environnement.
- **Vu** l'article R.229-56 du Code de l'environnement prescrivant que « l'établissement public qui engage l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation »

Il est proposé au Conseil Communautaire d' :

-- **Approuver** la phase diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial et du Projet de Territoire à l'échelle d'OLC et ses enjeux présentés ci-dessus.

-- **Décider** d'engager l'étape suivante, à savoir l'élaboration de la phase stratégique de ces documents.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2023.CC.064 - Attributions de compensations 2023

- **Vu** les statuts arrêtés par le Préfecture de Meurthe-et-Moselle,
- **Vu** le 1 bis du V de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts (CGI) qui prévoit la possibilité de réviser le niveau des attributions de compensations selon une procédure dite « libre »,
- **Vu** le 7° du V de l'article 1609 nonies du C du CGI qui prévoit la possibilité de mettre en place une procédure de révision « individualisée » des attributions de compensation sous condition de potentiels financiers,
- **Vu** le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour l'exercice 2023,
- **Vu** l'approbation du rapport définitif de la CLECT pour l'exercice 2023 à la majorité qualifiée des conseils municipaux, 24 communes 41 représentant 76 % de la population totale de l'établissement ont approuvé le rapport définitif de la CLECT pour l'exercice 2023,
- **Vu** la redéfinition de l'intérêt communautaire de l'action sociale par le Conseil communautaire dans sa séance du 20 septembre 2022,
- **Vu** la délibération du 20 septembre 2022 du Conseil communautaire portant validation des attributions de compensation définitives 2022,
- **Vu** l'arrêté préfectoral en date du 22 août 2023 qui prévoit la rétrocession de la compétence facultative « instruction du droit des sols » aux communes d'Anoux, Avril, Bettainvillers, Lantéfontaine, Les Baroches, Lubey et Val de Briey,

- **Vu** la délibération du 20 décembre 2022 du Conseil communautaire portant révision « individualisée » des attributions de compensation de certaines communes sous conditions de potentiels financiers,
- **Vu** la délibération du 20 décembre 2022 du Conseil communautaire portant validation des attributions de compensation provisoires 2023,

Considérant le montant retenu sur les attributions de compensation de Joeuf (1 000 €) et Val de Briey (2 000 €) en 2022 pour les participations LEADER, montant qui n'a pas à être retenu sur les attributions de compensation ultérieures, attendu que la participation est unique et annuelle,

Considérant qu'un montant de 3 000 € doit être retenu, pour et uniquement pour l'exercice 2023, sur les attributions de compensations de la commune de Batilly, dans le cadre d'une participation LEADER,

Considérant, concernant l'instruction du droit des sols, que la Communauté de Communes « Orne Lorraine Confluences », a exercé la compétence jusqu'au 22/08/2023 et que l'agent dédié à la compétence a été rémunéré par la Communauté de Communes jusqu'au 31/08/2023, qu'il convient donc, pour le seul exercice 2023, de proratiser le montant des attributions de compensation à restituer aux communes d'Anoux, Avril, Bettainvillers, Lantéfontaine, Les Baroches, Lubey et Val de Briey,

Considérant que le rapport définitif de la CLECT pour l'exercice 2023 a proposé deux options eu égard aux montants des attributions de compensation à restituer aux communes de l'ex Communauté de Communes du Jarnisy dans le cadre de la redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale », que les communes, dans leurs votes, n'ont pas majoritairement et clairement exprimé le souhait d'approuver la seconde option, qui consiste à restituer la totalité du montant retenu sur les attributions de compensation lors du transfert initial, soit un montant de 389 113,48 €,

Considérant que le rapport définitif de la CLECT pour l'exercice 2023 a proposé deux durées différentes de remboursement pour les montants indûment retenus sur les attributions de compensations des communes de l'ex Communauté de Communes du Jarnisy, quatre ou six ans, que là encore, les communes, dans leurs votes, n'ont pas émis, exprimé de choix clairs eu égard à la durée dudit remboursement,

Considérant que 24 communes sur 41 ont émis, par délibération, un avis favorable en faveur du rapport de la CLECT,

Considérant que pour la soutenabilité budgétaire de la Communauté de Communes, il est préférable de procéder à un remboursement des montants indûment retenus sur les attributions de compensation des communes de l'ex Communauté de Commune du Jarnisy sur une durée de 6 ans à compter de 2023,

	AC définitives 2022 CC du 20/09/2022	Action sociale (Montant issu du rapport de la CLECT pour l'exercice 2023) Option 1 du rapport définitif de la CLECT pour l'exercice 2023	Instructior du droit des sols (Montant issu de la CLECT pour l'exercice 2023) Montant des AC à compter du 01/01/2024	Instructior du droit des sols (Montant issu de la CLECT pour l'exercice 2023) Montant proratisés des AC en fonction de l'arrêté préfectoral du 22/08/2023	Révision des attributions de compensation sur critère de potentiel financier sur la base des attributions de compensation définitives 2022 CC du 20 décembre 2022	Participation LEADER	Remboursement proratisé sur 6 ans de l'indû dans le cadre de la mise en conformité statutaire	AC définitives 2023
Abbeville-lès-Conflans	7 066,35	404,04					2 661,33	10 131,72
Affléville	123,33	324,56					2 024,00	2 471,89
Allamont-Dompierre	-17,08	182,15					1 383,33	1 548,40
Anoux	80 936,77		3 788,98	1 262,99				82 199,76
Auboué	35 789,00							35 789,00
Avril	128 251,43		8 061,66	2 687,22				130 938,65
Batilly	2 824 688,00				-141 234,40	-3 000,00		2 680 453,60
Béchamps	-533,03	130,82					959,33	557,12
Bettainvilliers	43 571,29		4 192,06	1 397,35				44 968,64
Boncourt	9 776,20	321,25					2 309,33	12 406,78
Brainville-Porcher	-173,77	190,43					1 643,33	1 659,99
Bruville	-157,30	308,00					1 904,00	2 054,70
Conflans-en-Jarnisy	458 102,59	4 143,08					35 266,67	497 512,34
Doncourt-lès-Conflans	13 332,45	1 591,33					9 449,33	24 373,11
Fléville-Lixières	3 037,41	405,70					2 686,67	6 129,78
Friauville	7 711,61	437,16					2 552,67	10 701,44
Giraumont	16 663,54	1 935,75					12 124,00	30 723,29
Gondrecourt-Aix	-222,82	241,77					1 722,00	1 740,95
Hatrizé	75 776,00							75 776,00
Homécourt	150 088,29							150 088,29
Jarny	1 551 164,63	306 796,82					123 048,67	1 981 010,12
Jeandelize	17 667,52	592,81					4 980,67	23 241,00
Joëuf	872 832,32							873 832,32
Jouaville	5 353,00						2 552,00	7 905,00
Labry	73 021,05	12 302,83					18 614,67	103 938,55
Lantéfontaine	128 159,30		5 764,09	1 921,36				130 080,66
Les Baroches	40 091,50		2 216,96	738,99				40 830,49
Lubey	30 699,95		2 176,65	725,55				31 425,50
Moineville	20 563,00							20 563,00
Mouaville	-326,35	96,04					736,00	505,69
Moutiers	137 665,00							137 665,00
Norroy-le-Sec	1 135,21	611,03					4 164,67	5 910,91
Olley	8 691,34	351,05					2 644,00	11 686,39
Ozerailles	-110,57	221,89					1 312,67	1 423,99
Puxe	2 316,54	172,22					982,00	3 470,76
Saint-Ail	472 850,00				-23 642,50			449 207,50
Saint-Marcel	3 351,18	241,77					1 494,67	5 087,62
Thumeréville	2 160,41	142,41					1 030,67	3 333,49
Val de Briey	2 070 226,38		53 529,44	17 843,15	-103 511,32			1 986 558,21
Valleroy	1 525,00							1 525,00
Ville-sur-Yron	21 931,43	485,18					3 850,67	26 267,28
Total	9 314 778,10	332 630,09	79 729,84	26 576,61	-268 388,22	-3 000,00	242 097,33	9 647 693,92

Catherine VALES souligne le fait qu'il est question avec ce point des attributions de compensation de restitution de compétences, à savoir l'instruction du droit des sols et le CIAS. Or, nous n'avons reçu qu'un seul arrêté préfectoral qui ne concerne que l'instruction du droit des sols. Pourquoi ?

Luc RITZ indique qu'il s'agit d'une redéfinition de l'intérêt communautaire, en la matière il n'existe pas d'arrêté préfectoral.

Manuela RIBEIRO évoque le fait qu'il est souvent question de « faire du territoire ». Or, pour ce faire, les communes doivent se sentir appartenir à un tout et être traitées à égalité. Or, ce n'est pas le cas. Au cours des séances de la CLECT, de nombreuses discussions ont eu lieu. Le rapport définitif fait ressortir des éléments de ces discussions et notamment des options. Concernant les communes de l'ex CCJ, depuis la fusion, elles ont été les dindons de la farce. Elles étaient les seules

à participer au financement de la compétence CIAS qui bénéficiait à tout le territoire. L'ensemble des communes devrait participer à l'effort commun sur l'action sociale. Or, ce n'est pas l'option qui a été choisie. Toutes les options n'ont pas été présentées au Conseil Communautaire. Il semblerait que les délibérations des communes n'aient pas été assez précises, notamment sur le choix des options. Or, toutes les communes n'en ont pas eu connaissance ou conscience. Manuela RIBEIRO est gênée par le fait que toutes les options ne soient pas présentées en Conseil et que les communes de l'ex CCJ portent à elles seules la charge. De plus, le remboursement du contingent incendie aux communes de l'ex CCJ est repoussé de 4 à 6 ans. Elle votera donc contre la répartition proposée.

André CORZANI s'exprime sur l'idée que cette répartition puisse être à l'avantage de certaines communes. Ce n'est pas acceptable car les communes ont choisi d'adhérer ou non au CIAS. A Joeuf, l'action sociale pèse lourd dans le budget. Elle relève strictement des choix municipaux. La commune n'y a pas trouvé un intérêt financier.

Manuela RIBEIRO propose de repartir d'un point zéro où toutes les communes financeraient la partie intercommunale de l'action sociale. Or, ce n'est pas ce qui est prévu avec l'option 1.

Jean TONIOLO ne supporte pas qu'il soit dit que des communes se fassent « du gras sur le dos de l'intercommunalité ». Il rejoint les propos d'André CORZANI.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

--**Valider**, concernant l'instruction du droit des sols, le montant d'attributions de compensations à restituer aux communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de Briey, soit un montant de 79 729,84 € à compter de 2024,

--**Valider**, concernant l'instruction du droit des sols, **uniquement pour l'exercice 2023**, une proratisation du montant des attributions de compensations à restituer aux communes de l'ex Communauté de Communes du Pays de Briey, soit un montant de 26 576,61 €,

--**Valider**, concernant la redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale », le montant de 332 630,09 € d'attributions de compensation à restituer aux communes de l'ex Communauté de Communes du Jarnisy,

--**Valider**, concernant le remboursement des montants indûment retenus au titre du contingent incendie sur les attributions de compensation des communes de l'ex Communauté de Communes du Jarnisy, une durée de remboursement de six ans à compter de 2023, soit un montant total de 242 097,33 €.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 47 voix pour, 14 voix contre (FORTUNAT André, GUIRLINGER Anne, ANTOINE Orlane, BARUCCI Dino, BRUNETTI Françoise, COLLINET Jean-Luc, DIETSCH François, HIRTZBERGER Marie-France, MIANO Jacques, NEZ Daniel, PIERRAT Christine, RIBEIRO Manuela, THIEBAULT Pierre-André, VALES Catherine) et 2 abstention(s) (VALENCE Didier, RIGGI Marie-Christine), adopte la délibération présentée.

2023.CC.065 - Répartition du FPIC 2023

- **Vu** la notification du FPIC 2023 en date du 11 juillet 2023,
- **Vu** les articles L5211-10, L5216-5, L2336-1 et L 2336-3 du CGCT,

Considérant l'article R2336-5 du CGCT qui dispose que « L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale transmet la délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la notification transmise par le représentant de l'Etat conformément au premier alinéa du présent article et en application du II de l'article L. 2336-3 et du II de l'article L. 2336-5 »,

La loi de finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale à destination des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) : le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes par la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les intercommunalités sont l'échelon de référence : la mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelon intercommunal en agrégeant la richesse de l'EPCI avec celles de ses communes par le biais du potentiel financier agrégé.

Comme les exercices précédents, la Communauté de Communes « ORNE LORRAINE CONFLUENCES » et ses communes membres, en tant qu'ensemble intercommunal est bénéficiaire net en 2023. Le montant global reversé à l'ensemble intercommunal est de **1 450 197,00 €**.

La répartition de droit commun est la suivante : **550 697 €** pour la Communauté de Communes « Orne Lorraine Confluences » et **899 500 €** pour ses communes membres.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

--**Valider** la répartition de droit commun du FPIC 2023.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2023.CC.066 - Révision des bases minimums de CFE

Le Président de la Communauté de communes expose les dispositions de l'article 1647 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

Montant du chiffre d'affaires réalisé en N-2	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 euros	<i>Entre 237 et 565 euros</i>
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600 euros	<i>Entre 237 et 1 130 euros</i>
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000 euros	<i>Entre 237 et 2 374 euros</i>
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000 euros	<i>Entre 237 et 3 957 euros</i>
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000 euros	<i>Entre 237 et 5 652 euros</i>
Supérieur à 500 000 euros	<i>Entre 237 et 7 349 euros</i>

Il précise que la collectivité peut fixer une base minimum pour chacune des catégories ou pour l'une d'entre elles seulement.

- **Vu** l'article 1647 D du code général des impôts,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Décider** de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum.

-- **Fixer** le montant de cette base à 542 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 €.

-- **Fixer** le montant de cette base à 1 003 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €.

-- **Fixer** le montant de cette base à 2 100 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €.

-- **Fixer** le montant de cette base à 3 400 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €.

-- **Fixer** le montant de cette base à 4 700 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €.

-- **Fixer** le montant de cette base à 7 349 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

-- **Charger** le Président de notifier cette décision aux services de l'administration fiscale et de la Préfecture.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 62 voix pour et 1 abstention(s) (NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

2023.CC.067 - Exonérations TEOM 2024

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-7° ;
- **Vu** le Code général des impôts et notamment les articles 1521-III et 1639 A bis-II-1° ;
- **Vu** les statuts de la communauté de communes validé par l'arrêté préfectoral du 27/12/2017 ;
- **Vu** la délibération 2017-012 du 15 janvier 2017 instaurant la TEOM sur le territoire d'OLC ;

Considérant que la CCOLC a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble de son territoire conformément à l'article 1521 du Code Général des Impôts,

Considérant que l'assemblée délibérante de la communauté de commune peut décider de certaines exonérations totales ou partielles selon les dispositions prévues par le CGI,

Considérant que la délibération doit intervenir avant le 15 octobre de l'année pour que le ou les exonérations prévues soient appliquées dès l'année suivante,

Considérant que cette délibération doit être prise chaque année,

Considérant que les dossiers des entreprises soumis aux services du SIRTOM, répondent aux dispositions du CGI,

Considérant l'avis favorable émis par le comité syndical du SIRTOM en date du 19 septembre 2023,

Alain AISSAOUI aimerait savoir pourquoi la liste des entreprises exonérées s'allonge d'année en année.

Michal MANGIN précise que ces entreprises ont toutes fourni les justificatifs nécessaires pour obtenir une exonération.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

--**D'accepter** l'exonération de TEOM pour l'année 2024, pour les entreprises inscrites dans le tableau ci-dessous :

Auboué					
SCI 4K - M Christophe KIENNEMANN	Pour garage Auboué Automobile 57 rue de Metz à Auboué	57 rue de Metz	54580	AUBOUE	AE 01 / 461
Batilly					
RENAULT SAS - SOVAB	Pour ZONE INDUSTRIELLE BATILLY ET ZONE SAINT-AIL / M Miguel VALLE BARRIOS	13 quai Alphonse le Gallo	92100	BOULOGNE BILLANCOURT	
FZ LA BRIOTTE	Pour 2 bis rue de Metz à Batilly	2 impasse des Roses	54980	BATILLY	AD 135
Briey					
ESAT - CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL	Pour ESAT Zone industrielle de la Chesnois à Briey	6 allée Saint Cloud	54600	VILLERS LES NANCY	

SCI GARGAN	Pour 20 bis rue de Metz à Briey	83 rue de Reully	75012	PARIS	AH 227/228/229/ 404
SARL GARAGE SYLVAIN AUTOMOBILES	M Sylvain THIERY	38 avenue Albert 1er	54150	VAL DE BRIEY - BRIEY	
IMMALDI ET CIE	Pour magasin Aldi rue Albert 1er à Briey	33 rue des Vanesses	93420	VILLEPINTE	
SCI BRIEY 8	Pour Gifi rue Marguerite Puhl Demange à Briey	105 avenue Charles de Gaulle	54910	VALLEROY	ZA 485/488 - AC 325/331
SCI BRIEY 8	Pour Chaussée rue Marguerite Puhl Demange à Briey	105 avenue Charles de Gaulle	54910	VALLEROY	
BAILLY SAS - M Olivier MAILFERT	Pour Garage Bailly 36 avenue Albert 1er à Briey	36 avenue Albert 1er	54150	VAL DE BRIEY - BRIEY	
SCI BRIEY 8	Pour Maxi Zoo 22 rue Marguerite Puhl Demange à Briey	105 avenue Charles de Gaulle	54910	VALLEROY	
SCI du Castel - M Alexandre MAUCLERT	Pour AD Habitat SARL / ZI La Chenois à Briey	2 rue des Résidences	57650	FONTOY	ZC 106
VERTUGO SAS	Pour La Maison Point Vert avenue Albert 1er à Briey	Route de Metz	57580	LEMUD	ZA 238/240
SCI LES COLOMBES - M Gérard SPITONI	Pour hôtel ASTER 1 rue de l'Europe à Briey	1 rue de l'Europe	54150	VAL DE BRIEY - BRIEY	AE 415/416/417/ 418/420 - AE537
SCI LES COLOMBES - M Gérard SPITONI	Pour hôtel ANCONA 63 rue de Metz à Briey	1 rue de l'Europe	54150	VAL DE BRIEY - BRIEY	
BRIEYDIS SAS - M Stéphane PIGUET	Pour magasin SUPER U avenue Marguerite Puhl Demange à Briey	Avenue Marguerite Puhl Demange	54150	VAL DE BRIEY - BRIEY	
SNC LIDL	Pour magasin Lidl 14 rue Gambetta à Briey	1 rue Georges Pawlak	54645	MONTOY-FLANVILLE	AI 387
SCI BRIEY 19 - CHAUSSEA	Pour Maison et Confort rue Olympe de Gougès à Briey - Zone shopping du Val 2	105 avenue Charles de Gaulle	54910	VALLEROY	ZC 217/229/233 à 240
Conflans-en-Jarnisy					
CONFDIST SAS	Pour la partie hypermarché et centre auto du centre E. LECLERC	ZAC du Val de l'Orne	54800	CONFLANS-EN-JARNISY	366/358/359/ 250/368/251/ 354/236/337/ 338/239/238/ 353/357/616/ 615
VAYA EURL - M Frédéric GEHIN	Pour restaurant MC DONALD'S à Conflans en Jarnisy	ZAC du Val de l'Orne	54800	CONFLANS-EN-JARNISY	
GEMO	Pour SAS VETIR ZAC Val de l'Orne à Conflans en Jarnisy	4 rue des Tropiques / Parc Sud Galaxie	38130	ECHIROLLES	ZB 454
SNC LIDL	Pour magasin Lidl rue de Verdun à Conflans en Jarnisy	1 rue Georges Pawlak	54645	MONTOY-FLANVILLE	ZB 39/480/610/3 94
BRICOMARCHE SA CATREVAL	SCI PEGASE pour le bâtiment de stockage ancien M. BRICOLAGE			CONFLANS-EN-JARNISY	ZB 278/417/511/ 512

SCI LIRIO - M Liborio TOMASI	Pour le magasin Cuisinella à Conflans en Jarnisy	2 rue Robert Schuman	54800	JOUAVILLE	
SCI CARLA	Pour Sélection Automobiles à Conflans en Jarnisy	6 avenue de Gussainville	55400	GUSSAINVILLE	
SCI CHAUSS 2023	Pour magasin Chaussée à Conflans en Jarnisy	105 avenue Charles de Gaulle	54910	VALLEROY	
Doncourt-lès-Conflans					
SARL LIONNARD - M Marc LIONNARD	Pour antiquaire Lionnard père et fils 14 rue Jules Chardebas à Doncourt les Conflans	2 Rue du Vieux Moulin	54800	DONCOURT LES CONFLANS	
Homécourt					
SCI FONCIERE CHABRIERES	Pour SAS NICOSIA Intermarché ZAC du Haut des Tappes - Rue Jean Moulin, "Portail Nord" à Homécourt	Parc de Tréville - 11 allée des Mousquetaires	91078	BONDOUFLE Cedex	AL 138
SCI SCIGA - Mme Brigitte AMADIEU	Pour ACTALYS - ZA du Haut des Tappes à Homécourt	ZI Mitry Compans - 19 Rue Marc Seguin	77290	COMPANS	AL 141/142
SCI DILODENT	Pour cabinet dentaire M DI LORENZO Jean-Marc 1 rue Courbet à Homécourt	1 rue Courbet	54310	HOMECOURT	AN 01 635
SCI FONCIERE CHABRIERES	Pour Bricomarché - SAS Lexime 19 Zac du Haut des Tappes à Homécourt	Parc de Tréville - 11 allée des Mousquetaires	91078	BONDOUFLE Cedex	AL 93
M Alphonse MONACHELLO	Pour SCI Alma magasin Hom'vins M Alphonse MONACHELLO 5 place du Général Leclerc à Homécourt	29 rue des Platanes	54310	HOMECOURT	AL 575
SCI ARBESS	Pour transports Savard 67 rue Stanislas à Homécourt	2 rue de Briey	54150	AVRIL	
Jarny					
SUPERMARCHE MATCH	Magasin 455 - 48 rue de Verdun 54800 JARNY	250 rue du Général de Gaulle	59110	LA MADELEINE	AB 33
MAGASIN BRICOMARCHE - SA CATREVAL	SCI LISA / SCI EVA - M Fabien LEROY pour 58/59/61 avenue de la République + 10/12 rue Paul Déroulède	66 rue de la Cartoucherie	54800	JARNY	SCI LISA 599 / 625 - SCI EVA 26 / 61 / 452 / 456 / 457 / 473 / 507 / 608 / 609
	SC VOGUES / SCI PEGASE - M Fabien LEROY pour 9060 rue Saulxures	66 rue de la Cartoucherie	54800	JARNY	SCI PEGASE 278 / 417 / 511 / 512 - SCI VOGUES 619 / 188
SCI FONCIERE CHABRIERES	Pour SAS Jarnal - Magasin Intermarché avenue du Général Patton à Jarny	Parc de Tréville - 11 allée des Mousquetaires	91078	BONDOUFLE Cedex	
Cilomate Transports - M Philippe GOMIS	Pour Cilomate Transports 40 avenue de Nancy à Jarny	40 avenue de Nancy	54800	JARNY	AT 13/63/64/65/66/82
SFIE	Pour Mestrole 17 rue Gustave Eiffel à Jarny	59 avenue Victor Hugo	92100	BOULOGNE-BILLANCOURT	
SCI ROUY FRERES - M Emmanuel PAGELOT	Pour Garage Rouy SAS avenue Lafayette à Jarny	Avenue Lafayette	54800	JARNY	
LE BRAS FRERES		69 rue Victor Hugo	54800	JARNY	

NORMA SARL	Pour magasin Norma avenue de la République à Jarny	1 Terrasse Porte des Vosges	57400	SARREBOURG	
SCI JL	Pour BTR Auto - Garage de l'Europe 75 avenue Patton à Jarny	75 avenue Patton	54800	JARNY	
LECLERC AUTOMOBILE SAS - RENAULT	Pour 2 rue de Metz / 24 rue de Metz / 9233 rue de Metz / 5230F rue Victor Prouvé	18 à 32 rue de Metz	54800	JARNY	
SANEF SA	Pour Lieudit La Grande Pièce A4 à Hatrize / Echangeur de Jarny / Jarny Le Bois Joli	30 Boulevard Gallieni	92130	ISSY LES MOULINEAUX	
Jeandelize					
EMC2	Pour coopérative agricole rue Chenevières à Jeandelize	ZA Nid de Cygne	55100	BRAS SUR MEUSE	91 ZK 1
Joeuf					
SUPERMARCHE MATCH	Magasin 418 - 81 rue de Franchepré 54240 JOEUF	250 rue du Général de Gaulle	59110	LA MADELEINE	
Association PATCH		10-12 rue d'Arly	54240	JOEUF	AH 71/72
Association PATCH		53 rue Franchepré	54240	JOEUF	AH 392
SCI SICHATO	Pour cabinet dentaire M Pierre-Yves FALCETTA 72 rue du Commerce à Joeuf	72 Rue du Commerce	54240	JOEUF	
Lantéfontaine					
SCI JD AEROPORT - M Jean-Jacques FEDRIZZI	Pour Must 1 bis rue de Longwy à Lantefontaine	68 A rue Paul Albert	57100	THONVILLE	7B
SCI TERRES BLANCHES	Pour garage SAS Michel Rolland 3 route de Briey à Lantéfontaine	3 route de Briey	54150	LANTEFONTAINE	ZC 57/166/171
Moineville					
SCI CUNY Frères - M Stéphane CUNY et M Nicolas CUNY		3 rue du Soiron - Zi du Paradis	54580	MOINEVILLE	139
Valleroy					
SARL MENUISERIE MULLER ET ANTOINE	SCI MULLER ET ANTOINE - M Jean-Paul ANTOINE et M Claude MULLER	11 avenue des Mineurs	54910	VALLEROY	
SANTINI RAYMOND MACONNERIE	Pour avenue des Mineurs à Valleroy	64 bis rue de Laneufville	54910	VALLEROY	AD 768
SARL SAREM - M Jean-Pierre MORELLI		7 avenue des Mineurs	54910	VALLEROY	AD 665/666/669/752/754
SCI BATIVAL - M Serge LICCARDI	Pour SARL Sablage et peinture 13 bis rue des Mineurs à Valleroy	10 impasse Pierre Ange Romain	54150	VAL DE BRIEY - BRIEY	AE 79/80 - AD 732

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la délibération présentée.

2023.CC.068 - Validation convention ORT Homécourt Jarny Joeuf et Val de Briey

Les communes d'Homécourt, Jarny, Joeuf et Val de Briey et la CCOLC se sont engagées dans le programme de l'Etat « Petites Villes de Demain » instauré en 2021.

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans leur programme de revitalisation. Le programme a pour objectif de renforcer les moyens des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités pour bâtir et concrétiser leurs projets de territoire, tout au long de leur mandat, jusqu'à 2026.

La Communauté de communes soutient les quatre communes dans leur démarche, notamment en mettant à disposition un poste de chargée de projet et en étant signataire de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain ».

Deux étapes administratives jalonnent ce programme :

- La signature d'une convention d'adhésion qui acte l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain. Cette convention d'adhésion a été signée en 2021, avec les signataires suivants : communes d'Homécourt, Jarny, Joeuf et Val de Briey, la CCOLC, l'Etat, le Conseil Régional Grand Est, le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle.
- La signature d'une convention-cadre, qui formalise le projet de territoire et vaut ORT (Opération de Revitalisation du Territoire), et qui permet, sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires.

Entre la signature de la convention d'adhésion et la signature de la convention-cadre valant ORT, les 4 communes ont élaboré et formalisé un projet, fondé sur un diagnostic, des orientations stratégiques et des actions localisées en centre-bourg. Cette démarche a permis de définir un périmètre d'intervention prioritaire sur chaque commune. Les différents éléments sont exposés dans la convention-cadre d'ORT dont le projet est présenté en annexe.

Créée par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018, l'ORT est un outil à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, afin de lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes.

Le dispositif d'ORT crée ainsi des droits juridiques nouveaux pour les collectivités leur permettant de mener à bien leurs projets et il ne peut y avoir qu'une seule convention valant ORT par intercommunalité.

L'ORT est donc un cadre intégrateur qui se matérialise par une convention signée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), les communes identifiées, l'Etat et ses établissements publics, ainsi qu'à toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues par le contrat.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville (dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques) ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat avec l'instauration d'une OPAH RU) ;
- Mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption dans les locaux artisanaux)

- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux (permis d'aménager, permis de louer)

La convention d'ORT de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences est signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), les communes labellisées Petites Villes de Demain, l'Etat et ses établissements publics, le Département de Meurthe et Moselle et la Région des Grand Est

La durée de la convention ORT est fixée à une période minimale de 5 ans.

- **Vu** la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) du 23 novembre 2018
- **Vu** les statuts de la CCOLC,
- **Vu** la délibération n° **2021.CC.061 du 1^{er} juillet 2021** approuvant le déploiement du dispositif Petites Villes de Demain sur le territoire de la CCOLC,

Pour André CORZANI, nous entrons enfin dans la phase opérationnelle. L'ORT donne la possibilité d'être tous autour d'une même table avec les différents opérateurs qui valident les projets structurants qui leur sont soumis. C'est bien que l'ORT puisse bénéficier à l'ensemble du territoire. Elle vivra au rythme de ce qui sera décidé par OLC. L'ORT est un document-cadre ouvrant des perspectives qui doivent être amples et diversifiées, au service de projets pour tout le territoire. C'est un point de démarrage important pour le territoire.

Marie-Christine RIGGI a pu constater la dynamique sur les Petites Villes de Demain. Elle y est favorable mais elle s'interroge en tant que maire de petites communes. Pourquoi ne pourrions pas également avoir les Petits Villages de Demain avec des personnels à disposition de ces communes, des fiches actions et des objectifs pour la revitalisation de nos villages ? Cela pourrait être un dispositif intercommunal.

André CORZANI précise que l'Etat vient de décider de la création d'un dispositif dédié au village, « France Ruralité », avec un référent par département. Le Département de Meurthe-et-Moselle accompagnera ce dispositif et les intercommunalités y seront associées.

Luc RITZ prend la parole. OLC va réfléchir à cette proposition. Toutefois, il faut avoir les moyens et dégager des financements afin d'avoir quelqu'un de compétent pour accompagner les communes, notamment en matière d'ingénierie.

Eric FRANCOIS remercie Marie-Christine RIGGI pour cette proposition qu'il avait déjà évoquée. Il témoigne de l'aide technique d'OLC sur le projet communal immobilier car les élus ruraux ont leur limite. Il souligne le travail des collaborateurs d'OLC pour aider les petites communes et les remercie.

Effectivement, selon Luc RITZ, OLC y travaille pour apporter une aide et des réponses aux communes rurales.

Manuela RIBEIRO rend également hommage au travail des services d'OLC qui sont aux côtés des communes rurales et qui donnent des informations très utiles. Cela repose néanmoins sur leur bonne volonté. Elle ne croit pas au dispositif « France Ruralité » car l'Etat a tendance à se

désengager. Elle souligne une autre difficulté des communes rurales : Jarny n'est plus en mesure de traiter l'instruction du droit des sols pour les communes du Jarnisy.

Catherine VALES remercie Marie-Christine RIGGI pour sa proposition car cette politique pourrait constituer les prémices d'un projet de territoire. Pour la première fois, c'est du concret.

Olivier TRITZ rappelle les enjeux dégagés dans le diagnostic du projet de territoire qui flèche l'attractivité et la ruralité comme des priorités qui permettront aux communes rurales de développer des actions à l'échelle d'OLC.

Pour le Président, il est agréable d'entendre qu'OLC fait des choses positives. La Communauté de Communes va de mieux en mieux.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-- **D'approuver** le contenu de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexée à la présente délibération,

-- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), annexée à la présente délibération,

-- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 61 voix pour et 1 voix contre (RIBEIRO Manuela), adopte la délibération présentée.

2023.CC.069 - Adhésion à l'Agence de Développement Economique LORR'UP

Lors de la création de la CCOLC, les compétences de développement économique ont été réparties selon deux niveaux avec des compétences obligatoires mais aussi des compétences facultatives.

Les compétences obligatoires se décomposent selon 4 axes :

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique.
- Aides aux entreprises (dans le respect du cadre juridique des interventions économiques des collectivités territoriales) :
- Actions de développement économique prévues par le CGCT
- Politique locale et soutien aux activités commerciales. (Statuts notifiés par l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017)

A cela, des compétences facultatives ont été ajoutés comme le dispose **l'article 3a des statuts communautaires** :

- Réalisation et gestion d'équipements pour l'aide à l'accueil et au développement économique, à la formation, et conduite d'initiatives et de mesures de soutien à l'emploi et à la formation : le Centre d'Activités Economiques de Franchepré à Joëuf.

- Politique locale et soutien aux activités artisanales, industrielles, agricoles et de service : mise en place de toutes formes d'interventions en faveur des entreprises, et des créateurs et repreneurs d'entreprises.
- Création, aménagement, extension de bâtiments relais ou d'accueil, d'usines relais et de pépinières d'entreprises ainsi que leur gestion, mise à disposition, location, location-vente et vente.
- Soutien et promotion de l'économie solidaire, encourager le développement des circuits courts et de proximité.

Cette adjonction de compétences a permis de compléter les compétences obligatoires portées par la CCOLC et de préciser certaines actions notamment en matière d'accompagnement des entreprises.

Une organisation partenariale du développement économique

A ce jour, l'organisation interne de la CCOLC permet de répondre que très partiellement aux différents champs d'intervention suscités par ces compétences.

OLC dispose d'une responsable de l'activité économique, mais elle ne peut couvrir la diversité du spectre d'activité.

Par conséquent, l'activité effectuée par OLC concerne au principal, la gestion et le développement des zones d'activités économiques communautaires. L'accompagnement des entreprises demeure parcellaire tout comme le soutien aux activités commerciales.

Pour faire face aux besoins des entrepreneurs locaux, OLC promeut l'action, du Pays du Bassin de Briey, de création d'un pôle entrepreneurial et accompagne financièrement les pépinières et couveuses d'entreprises Cohérence Projet mais aussi la plateforme de financement IBBO. Cela permet l'octroi de prêts d'honneur dans les phases de création et de développement des entreprises. Cela représente, pour OLC, au cumulé, une aide de 37 000 euros.

Cet investissement consenti, contribue à près de 4 emplois à temps plein sur le territoire. Il permet aussi de bénéficier d'expertise en matière de création, d'accompagnement des entrepreneurs locaux et surtout d'assurer une mission que seule OLC ne pourrait effectuer.

De même que la gestion du centre économique de Franchepré, pôle de formation des entreprises est portée par la CCI 54.

Contexte d'OLC en matière d'ingénierie économique

De juillet 2021 à décembre 2021, le cabinet EY (1 équipe composée d'un senior et de 2 juniors) est intervenu sur les territoires d'industrie nord 54 pour apporter un appui en ingénierie, détecter des projets auprès des **entreprises industrielles uniquement** et travailler le lien entre entreprise et projets portés par les EPCI.

Cette étude a été menée sur le territoire d'OLC 54 avec **33 entreprises industrielles sollicitées pour OLC, 6 projets industriels détectés dont 1 a bénéficié d'un accompagnement France Relance : Lindal investissements de 3 Millions.**

> À la suite de cette étude, le bureau EY a proposé une feuille de route pour promouvoir le territoire :

1/attractivité et animation du territoire

Disposer d'un outil structurant : Agence de développement économique
Marketing territorial

2/formations et compétences

Mise en place d'une GPEC territoriale
Recenser et adapter les offres de formation
Attirer vers les métiers industriels

3/accompagner les transformations industrielles

Accompagner les entreprises, qui ne sont pas engagées dans la modernisation de leur processus de production

4/Gouvernance : animer l'écosystème

Réunion régulière avec les entreprises structurantes
Formation d'un club d'entreprise
Renouer les liens avec le reste du Territoire d'Industrie

Il est par ailleurs observé sur le territoire d'OLC un manque d'ingénierie et de moyens au niveau du développement économique alors que plusieurs entreprises sont la référence sur leur marché

OLC dispose sur son territoire de nombreuses entreprises qui sont la référence sur leur marché :

- SOVAB 1^{er} employeur privé du 54 (2 800 salariés) / ligne d'utilitaire hydrogène,
- Chaussée n°1 de la vente de chaussure en France (+ 4000 salariés),
- Lindal n° 1 mondial/centre R&D à Briey (250 salariés),
- Le Bras frères (300 salariés) reconnaissance internationale/ Chantier Notre Dame,
- Norma France (120 salariés) prestataire automobile de rang 1
- Masson Polyfroid n° 1 sur son marché.

Pour demeurer compétitives et maintenir leur rang, ces entreprises engagent les transformations nécessaires dans le domaine environnemental (énergie et matériaux) et numérique. Ces entreprises connaissent toutes des développements de leur site industriel qui se traduisent par des investissements, des besoins en main d'œuvre et formation, des besoins en expertise hors de leur métier.

D'un point de vue foncier, OLC est la 4^{ème} réserve foncière sur les 16 interco de territoire d'industrie nord lorraine. C'est un atout qui requiert de travailler des projets de transformation des friches et des projets structurants pour l'attractivité économique.

Les moyens actuels de la communauté de communes ne lui permettent pas de :

- Mener une stratégie de développement économique inscrite dans la stratégie régionale et donc disposer de soutien financier,
- Accompagner le développement des entreprises, en s'appuyant sur leur notoriété pour rendre le territoire attractif et impliquer les entreprises dans la stratégie du territoire,
- Être présent et réactif aux côtés des entreprises en cas de crise,
- Développer des projets structurants pour le territoire,
- Faire face aux contraintes budgétaires en mutualisant des moyens et de l'assistance technique,
- Prospecter lors de salon, être au contact d'investisseurs.

Proposition de partenariat et d'adhésion à l'agence LORR UP

LorrUp, Nancy et Sud Lorraine est une **agence de développement économique** (1 métropole et 14 EPCIs). Lorr'Up a pour vocation d'apporter des services aux entreprises, de renforcer l'économie locale et la promotion du territoire.

L'agence LORRUP est **un outil territorial** disposant d'un groupe de **17 experts** thématiques (implantation, salons, transition énergétique, transition numérique, ...). Elle est implantée dans différents territoires du sud meurthe et mosellan.

L'adhésion à l'agence LORR UP permettrait à OLC de structurer sa démarche d'accompagnement des entreprises et de promotion de son territoire.

2.5 équivalents temps plein pour le territoire dont 2 en permanence dans les locaux d'OLC

L'inscription territoriale de LORR UP s'effectuerait d'abord par :

- ➔ **La création d'un poste spécifique à temps plein de responsable territorial installé dans les locaux d'OLC.**
- ➔ **La présence de deux personnes** dans les locaux d'OLC, à mi-temps, spécialisées sur les questions d'immobiliers d'entreprises et de transitions.

Ces agents territoriaux **feront ensuite le lien entre les besoins du territoire et les experts thématiques de l'agence soit 7 agents.**

Le financement de ces postes fera l'objet d'un conventionnement financier entre le territoire et l'agence. **Le coût de ce partenariat est évalué à 59 130 euros par an pour OLC et pour l'ensemble des interventions programmées.**

Objectif et organisation de la mission

La mission est établie en lien direct avec les élus d'OLC et surtout en adéquation avec les besoins du territoire. Aussi pour cette première année d'engagement, les agents auront notamment pour mission de :

- Travailler en proximité avec les élus et les services intercommunaux.
- Visiter les entreprises du territoire (cible les + 20 salariés),
- Identifier les besoins et accompagner les projets
- Animer en lien avec l'intercommunalité un réseau territorial,
- Détecter les besoins et les problématiques qui sont abordés en collectif et faire émerger des sujets qui sont traités dans le cadre de l'accompagnement individuel des entreprises

Au vu des besoins du territoire et de ses entreprises, il a été proposé à LORR UP d'intervenir principalement autour de 3 axes :

1. Le Suivi et l'accompagnement de proximité des entreprises du territoire :

LORR'UP proposera une offre de services et d'accompagnement des entreprises du territoire dans chaque étape de leur vie économique, afin notamment d'accompagner leur croissance.

Cela se traduit par la présence permanente dans les bureaux d'OLC d'un chargé de mission qui en lien avec le contexte local mobilisera les expertises nécessaires. Son rôle sera de mettre en place un suivi individuel et personnalisé de toutes les entreprises intéressées notamment dans les domaines suivants :

- Ingénierie financière et juridique ;
- Développement commercial ;
- Optimisation des chaînes de valeur ;
- Transitions écologique et numérique ;
- Économie circulaire ;
- Ressources humaines ;
- Partenariats et projet d'innovation ;
- Solutions foncières et immobilières ; etc.

Parmi ces thématiques, certaines sont prioritaires :

- Gestion et économie de l'énergie consommée,
- Gestion de la ressources et l'eau
- Appréhension et anticipation des transitions
- Accompagnement en lien avec la chambre d'agriculture des entreprises et exploitations agricoles.

2. La promotion, l'animation, le développement et le renforcement de l'écosystème économique territorial du territoire :

LORR'UP accompagnera le territoire dans le renforcement des synergies locales au sein des systèmes productifs et des filières stratégiques, dans l'accélération des transitions écologiques, industrielles et numériques, tout en favorisant l'émergence de nouvelles filières issues des savoir-faire locaux.

Dans ce cadre, elle assurera notamment :

- Des missions d'animation des réseaux par le biais d'ateliers et d'évènements informels ;
- Des missions d'accompagnement et de développement de projets partenariaux mobilisant les entreprises et les territoires

3. L'accueil, l'implantation et la prospection :

L'Agence mettra en œuvre, seule ou en lien avec les partenaires locaux et nationaux, des actions de promotion de l'écosystème d'OLC et de prospection économique auprès de nouvelles entreprises et partenaires.

Elle mettra en place et pilotera un dispositif d'accueil complet des entreprises, et leur assurera un accompagnement à l'implantation visant tous les domaines (foncières et immobiliers, mobilité professionnelle, connaissance de l'écosystème, installation administrative, logement, offre culturelle, etc.).

La prospection et l'implantation, dont la mission est d'attirer et implanter des entreprises exogènes au territoire, mais assure également l'accompagnement de toutes celles qui à un moment de leur vie économique vont devoir se déplacer (croissance, restructuration etc.) pour

valoriser le site existant tout en trouvant dans le territoire un débouché cohérent avec les nouveaux besoins ;

Les Salons et l'international, avec pour objectif d'élargir les débouchés de nos entreprises locales, en France et vers l'export.

Avec ce nouvel outil, OLC pourra ainsi compléter l'organisation de sa réponse aux enjeux du développement économique, exercer ses compétences en matière de développement économique. Surtout, OLC bénéficiera d'une expertise plurielle pour accompagner le développement des entreprises et la promotion du territoire.

Eric FRANCOIS s'interroge : comment OLC évaluera-t-elle la réussite de ces missions ?

Jean TONIOLO explique que la comparaison se fera avec ce qui est fait ou pas fait aujourd'hui.

Manuela RIBEIRO s'est abstenue en commission sur ce point car elle s'interroge elle aussi sur le retour d'évaluation qui en sera fait. C'est frustrant d'accumuler les partenariats sans retours concrets.

Pour Jean TONIOLO, il faudrait effectivement mesurer l'efficacité des collaborations et prendre le temps de l'évaluation. Certaines collaborations sont utiles, d'autres moins. Concernant la coopération avec Lorr'up, il s'agit de se concentrer sur l'essentiel pour que le territoire avance.

Pour André CORZANI, il était grand temps de faire ce choix car le développement économique est la première compétence d'OLC. Faute de capacité d'intervention, nous avons du mal à passer de la relation avec le tissu économique à la construction de réponses. Lorr'up dispose d'un réseau étoffé et rayonnant. Est-ce que le réseau à notre disposition produira de l'effet ? Est-ce qu'OLC sera en contact avec des secteurs économiques avec lesquels elle n'était pas en relation jusqu'ici... ? En continu, cela nous permettra de nous rendre compte concrètement de ce que ce réseau nous apportera. C'est une opportunité très intéressante qui nous est offerte car elle permettra de franchir un seuil significatif dans le domaine économique.

Luc RITZ indique que l'action de Lorr'up sur les autres territoires est très positive. Leurs experts sont de très bon niveau.

Benoît BACCHETTI s'abstiendra sur cette proposition car il considère que la compétence du développement économique est certes importante mais il préférerait que cette somme soit consacrée à renforcer le service existant d'OLC. Pour certaines missions proposées par Lorr'up, les chambres consulaires pourraient les réaliser. Puis il donne d'autres exemples. Il connaît cette agence mais constate une distance entre elle et les territoires avec qui elle travaille.

Olivier TRITZ précise que dans un contexte de concurrence territoriale, c'est bien de pouvoir dialoguer à cette échelle-là. Le développement de notre service faisait partie des solutions, mais même en le renforçant, cela ne suffirait pas. Ce n'est pas un blanc-seing qui est donné à Lorr'up.

Edouard KOWALEWSKI aimerait savoir combien il existe d'entreprises sur le territoire et combien de plus de 20 salariés.

Josiane LUTIQUE s'interroge : comment avoir la garantie que les entreprises s'installent sur notre territoire et pas ailleurs ?

Pour Jean TONIOLO, le travail de l'agence se mesurera en temps réel. Tout reste à écrire après cet engagement de principe.

- **Vu** les statuts de la CCOLC validé par l'arrêté préfectoral du 27/12/2017, ses compétences obligatoires et facultatives en matière de développement économique,
- **Vu** la loi n 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant l'avis de la commission stratégie du 5 septembre 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Considérant la proposition d'adhésion de LORR UP pour un montant de 59 130 euros,

Considérant les objectifs et les axes de missions donnés à l'agence LORR'UP,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** l'adhésion pour l'année 2024 à l'agence de développement économique LORR UP,

-- **Autoriser** le Président ou son Vice-Président délégué au développement économique à signer toute convention ou document contractuel,

-- **Allouer** au budget 2024 les crédits nécessaires au règlement de l'adhésion.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 54 voix pour et 7 abstention(s) (BACCHETTI Benoît, DELATTE Denis, NEZ Daniel, POLEGGI Daniel, RIBEIRO Manuela, ZIMMERMANN Thierry, BARTHELEMY Victorien), adopte la délibération présentée.

2023.CC.070 - Acquisition des terrains de la zone OLC SUD à EPFGE

La zone industrielle de Jarny Giraumont fait partie des 7 zones d'activités économiques du territoire d'OLC.

Initialement gérée par le Syndicat mixte pour le développement industriel de la région de Briey, cette zone a fait l'objet d'un contrat de concession, signé avec la société Solorem, pour l'aménagement des 70ha de surface totale.

Elle est, depuis la loi NOTRe, de compétence intercommunale, et OLC assure la gestion du contrat avec la Solorem, en l'absence d'activité du Syndicat mixte (qui doit par ailleurs être dissout), afin de ne pas bloquer la concrétisation des projets.

Cette zone, qualifiée d'intérêt départemental par le passé, et pour laquelle le syndicat avait confirmé sa volonté de transfert au Syndicat mixte départemental des zones industrielles, a pu bénéficier d'investissements et aménagements importants, et notamment de subventions du

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, qui permettaient de baisser les prix de cessions des parcelles aux entreprises.

Les entreprises suivantes s'y sont implantées : Metra Mestrole, le SIRTOM, Grupo Antolin (devenu Lear Corporation), Lesportes, AZ recyclage, Lorraine monuments, Lorraine aménagement, SCEA de l'Yron, et un compromis de vente a récemment été signé avec l'entreprise SLA Plâtrerie.

Un projet de parc photovoltaïque au sol sur la partie nord est également prévu et porté par un investisseur privé (M. Julien Le Bras), ainsi que d'autres implantations d'activités, qui permettront de poursuivre le développement de la zone industrielle de Jarny Giraumont.

Afin de permettre la concrétisation de ces projets, Orne Lorraine Confluences doit au préalable acquérir auprès d'EPFGE (actuel propriétaire), les parcelles ci-dessous, représentant 52ha 65a 48ca :

- opération F07AFZ01401 :

- ZC 0068
- AI 0016-0017-0018-0038-0039-0040-0041-0042-0043-0044-0045-0046-0047-0048-0049-0050-0051-0052-0053-0054-0055-0056-0057-0058-0059-0060-0061-0062-0063-0064-0065-0066-0067-0068-0069-0070-0071-0072-0073-0074-0083-0287-0289-0291-0293-0295-0297-0299-0301-0303-0305-0307-0309-0311-0313-0315-0317-0319-0321-0323-0325.

- opération F07AFZ01403 :

- AI 0182-0230-0233-0236-0239-0333-
- Z 0036-0037-0038-0039-0041-0043-0045-0052-0056-0066.

Le prix global fixé par EPFGE pour cette cession et qui tient compte de l'évaluation du service des Domaines (0,60€ HT/m²), est de 370 828,43 € HT ou 382 956,53€ TTC, qui représente environ 0,70€ HT/m² tel qu'indiqué dans la délibération prise le 27 juin 2023 :

- Opération F07AFZ01401 : 321 946,89€ HT et 327 305,55€ TTC
- Opération F07AFZ01403 : 48 881,54€ HT et 55 650,98€ TTC

- **Vu** les statuts de la CCOLC validé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017, ses compétences obligatoires et facultatives en matière de développement économiques,

- **Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant l'avis de la Commission Stratégie du 5 Septembre 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Considérant l'offre émise par l'EPFGE,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** le prix de rachat des parcelles appartenant à l'EPFGE sur la ZI de Jarny Giraumont (mentionnées plus haut) à 382 956,53€ TTC.

-- **Autoriser** le Président ou un Vice-président à signer l'acte notarié de rachat des parcelles d'EPFGE sur la ZI de Jarny Giraumont, ou tout document utile à cette cession.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 55 voix pour et 2 voix contre (BACCHETTI Benoît, NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

2023.CC.071 - Cession des terrains de la zone OLC à la Société Le Bras

La zone industrielle de Jarny Giraumont fait partie des 7 zones d'activités économiques du territoire d'OLC. S'y sont implantées les entreprises Metra Mestrole, le Sirtom, Lear Corporation, Lesportes, AZ recyclage, Lorraine monuments, SCEA de l'Yron et bientôt, l'entreprise SLA Plâtrerie.

Elle était gérée initialement par le Syndicat mixte pour le développement industriel de la région de Briey, qui en avait confié l'aménagement à la société Solorem. Depuis la loi NOTRe, OLC assure la gestion du contrat avec la Solorem, en l'absence d'activité du Syndicat mixte (qui doit par ailleurs être dissout), afin de ne pas bloquer la concrétisation des projets.

Malgré les aides financières du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle attribuées à l'aménagement de cette zone, et le souhait de ce dernier d'en faire une zone d'intérêt départemental, la zone reste peu attractive, et connaît un développement lent, endogène, avec l'implantation d'entreprises essentiellement locales.

En parallèle, la question de la dissolution du syndicat mixte et de la répartition de la dette de la ZI entre les différents partenaires n'étant toujours pas réglée, OLC se retrouve contrainte à gérer la fin du contrat de concession de la Solorem prévue en décembre 2023 (avec remboursement de la dette du bilan de zone) et le départ de Lear corporation du bâtiment (encore sous emprunts bancaires), au cours du 2^{ème} semestre 2024.

OLC avait été approchée par quelques investisseurs pour l'achat de terrains de la ZI, l'implantation de projets logistiques, mais aucune suite n'a cependant été donnée.

Monsieur Julien Le Bras, président de l'entreprise Le Bras Frères (belle entreprise familiale de Jarny, très renommée et qui met son savoir-faire à l'œuvre sur de beaux monuments nationaux comme Notre Dame de Paris), a fait connaître à OLC son intérêt pour cette zone d'activités et son souhait d'y développer des projets, notamment l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la grande parcelle Nord de la zone.

Monsieur Le Bras souhaiterait acquérir environ 41,7 ha constructibles répartis sur l'ensemble de la ZI de Jarny Giraumont.

Les terrains étant la propriété d'EPFGE, OLC doit au préalable les lui acheter (au prix de 0,70€ HT/m²) pour pouvoir les céder à Monsieur Le Bras (prix proposé de 2€ HT/m²).

Cette proposition d'acquisition par Monsieur Le Bras est donc une opportunité financière pour OLC et le syndicat mixte, et permettra de dynamiser, de donner un nouvel élan à la ZI.

Benoît BACCHETTI votera contre car il souligne le prix de cette opportunité. Il rappelle que l'assemblée avait voté en faveur de l'installation d'un parc photovoltaïque à Homécourt sous la forme d'un bail emphytéotique administratif, avec 3,2 millions d'euros de redevance pour OLC à terme. Or, pour ce point-ci, cette procédure n'a pas été suivie. Il entend l'urgence de couvrir la dette de la dissolution du syndicat mixte mais n'adhère pas au choix effectué.

Luc RITZ précise que la procédure a été suivie par un spécialiste en droit public. Le tarif est corollé à la surface. La solution proposée permettrait de faire entrer de l'argent dans les caisses rapidement. Le Bras Frères sont les seuls à s'être positionnés officiellement sur cet achat. Si OLC attend, il faudrait aller chercher en 2024 environ 4,2 millions d'€. Des dépenses ne seront pas faites. OLC n'a ni demandé ni provoqué la situation actuelle.

Le Bras Frères est une entreprise nationalement et internationalement connue et elle propose d'acheter les terrains et le bâtiment. C'est une entreprise locale qui veut et peut acheter. C'est la seule solution dont dispose actuellement OLC. Il y a de plus un contexte d'urgence. C'est donc une opportunité.

Pour Jean-Luc COLLINET, une entreprise veut investir sur le territoire et le développer. C'est à mettre en lien avec le développement à venir grâce à l'adhésion avec Lorr'up. Cela nous permettra d'être attractifs sur l'ensemble du territoire et de renforcer nos finances pour l'avenir. Il croit fortement en ce territoire.

Concernant la vente de terrains communaux et intercommunaux, Jean TONIOLO précise que désormais la clause de réméré sera systématiquement appliquée, c'est-à-dire que le délai de réalisation d'un projet sera précisé, à défaut de mise en œuvre, le terrain devra être restitué.

- **Vu** les statuts de la CCOLC validé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017, ses compétences obligatoires et facultatives en matière de développement économiques,
- **Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Considérant l'avis de la Commission Stratégie du 5 Septembre 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire,

Considérant la proposition de l'entreprise Le Bras,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** la cession des parcelles représentant environ 41,7ha (surface évaluée à ce jour) sur la ZI de Jarny Giraumont à Monsieur Julien Le Bras au prix de 2€ HT/m².

-- **Autoriser** le Président ou un Vice-président à signer l'acte notarié relatif à cette cession de parcelles de la ZI de Jarny Giraumont à Monsieur Julien Le Bras, ou tout document utile à cette cession, notamment dans le cadre d'une réactualisation de la superficie globale des parcelles.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 55 voix pour et 2 voix contre (BACCHETTI Benoît, NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

2023.CC.072 - Règlement intérieur Centre Culturel Pablo Picasso

En date du 22 juin 2023, le Conseil Communautaire a validé les nouvelles conditions de location du Centre Culturel Pablo Picasso avec la mise en place de tarifs.

Dans le but de sécuriser la location et de garantir la bonne utilisation de la salle, cette dernière étant un bien public, il y a lieu aujourd'hui de formaliser ces mises à disposition avec la mise en œuvre d'un règlement intérieur.

Celui-ci ayant valeur contractuelle dans le dossier de réservation, il convient donc de le valider.

Alain AISSAOUI indique que la convention a été rejetée à l'unanimité par le conseil municipal d'Homécourt.

Fabrice BROGI précise que c'est le projet de convention avec l'intercommunalité qui a été rejeté. Or, nous sommes là sur un autre sujet qui porte sur l'intégrité du bâtiment, de ses abords et les assurances.

Catherine VALES voudrait savoir pourquoi dans le règlement intérieur, il n'existe aucune tarification spécifique pour Homécourt.

Fabrice BROGI indique que des tarifs concernent les lycées et les associations hors territoire. Il avait été proposé d'étudier un statut particulier pour Homécourt au regard de l'histoire du bâtiment. Des échanges auront désormais lieu entre l'intercommunalité et la municipalité.

Aussi,

- **Vu** les statuts de la CCOLC,

Considérant l'avis favorable de Maître IOCHUM, Avocat conseil d'OLC sur le règlement intérieur,

Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire Technique en date du 19 septembre 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission culture en date du 20 septembre 2023,

Considérant les préconisations du service juridique sur la nécessité d'une validation dudit règlement par le Conseil Communautaire,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

-- **d'Acter** le règlement intérieur du Centre Culturel Pablo Picasso à Homécourt.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 56 voix pour et 1 abstention(s) (NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

2023.CC.073 - Gens du Voyage - Renouvellement convention médiatrice coordinatrice

Une convention de partenariat signée le 6 janvier 2022 lie le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle et la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le Conseil Départemental et les 9 métropole, communauté d'agglomération et communautés de communes concernées par une obligation d'aménager une aire de grand passage au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Elle a pour objet le recrutement et la gestion de la mise à disposition d'un(e) médiateur-coordonateur auprès de gens du voyage et des collectivités cocontractantes : Métropole du Grand Nancy, CA de Longwy, CC Terres Toulousiennes, CC Moselle et Madon, CC des Pays du Sel et du Vermois, CC du Bassin de Pont à Mousson, CC du bassin de Pompey, CC du Territoire de Lunéville à Baccarat, CC OLC.

La médiatrice coordinatrice a été recrutée sur la base d'un contrat d'un an renouvelable. Placée sous la responsabilité du Préfet, elle a pris ses fonctions le 1^{er} février 2022, en préfecture de Meurthe-et-Moselle (Direction des sécurités/bureau Prévention Sécurité, 1 rue Préfet Erignac, CS 60031, 54038 NANCY CEDEX).

Les charges liées à la rémunération de la médiatrice-coordinatrice sont quant à elles réparties entre chaque cocontractant du CDG54, et proratisées pour les collectivités selon son nombre d'habitants rapporté à la population totale du département, hormis pour le conseil départemental qui supporte à part égale avec l'Etat, 25% du coût du poste et l'intégralité des frais de gestion liés à la convention avec le CDG 54.

La participation d'OLC s'établit à 3,8% de 56 125 € (montant du poste intégrant les frais de gestion), soit :

- Pour l'année 2023 : 2 133 €
- Pour l'année 2024 : 2 133 €.

- **Vu** les statuts validés par arrêté du 27 Décembre 2017,
- **Vu** la délibération **2022.CC.080 du 13 octobre 2022** validant le principe de recours de la médiatrice départementale,

Considérant que la collectivité n'a pas encore réalisé l'ensemble des équipements d'accueil et d'habitat des gens du voyage prescrits au schéma départemental révisé pour la période 2018-2024,

Considérant que la recherche de foncier pour la réalisation d'une aire permanente d'accueil de 19 places n'a pas encore abouti,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de bénéficier d'une personne ressource pour des missions de médiation avec les voyageurs eu égard à la diversité des situations constatées sur le territoire,

Considérant la durée de la convention du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2022,

Considérant le renouvellement de la convention pour deux années supplémentaires (2023 et 2024),

Considérant que la convention peut être résiliée par chaque cocontractant, uniquement pour motif sérieux et non équivoque, après recherche de toute autre possibilité,
Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Renouveler** la convention de partenariat pour les années 2023 et 2024,

-- **Autoriser** le versement de la participation d'OLC de 2 133 € pour l'année 2023 et 2 133 € pour l'année 2024.

La participation faisant l'objet d'un versement sur des exercices budgétaires ultérieurs, les crédits budgétaires afférents seront donc inscrits à due concurrence.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 53 voix pour, 1 voix contre (THIEBAULT Pierre-André) et 3 abstention(s) (AISSAOUI Alain, NEZ Daniel, SPIESS Véronique), adopte la délibération présentée.

2023.CC.074 - PLU Briey - Mise à disposition du public

A l'occasion de sa réunion du 24 septembre 2020, la conférence des Maires a validé la reprise de l'élaboration du PLUIH et défini un cadre pour les procédures de modification des PLU municipaux jusqu'à l'achèvement de la procédure du document d'urbanisme intercommunal.

La commune de BRIEY a saisi OLC pour une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme.

Le président a pris un arrêté le 14 décembre 2021 prescrivant modification simplifiée du PLU de la Commune de Briey.

Le 15 mars 2022, le conseil communautaire a voté les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifié, le 23 juin 2022 le conseil communautaire a voté de nouvelles modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifié.

Toutefois la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n'a pas pu être mise en œuvre dans les conditions, il est ainsi nécessaire de réaliser une nouvelle mise à disposition du public.

- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants et L 153-45 et suivants ;
- **Vu** les statuts de la communauté de communes ORNE LORRAINE CONFLUENCES,
- **Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale Nord Meurthe-et-Mosellan approuvé le 11 juin 2015, et sa modification simplifiée du 2 juillet 2019,
- **Vu** le Plan Local D'Urbanisme (PLU) de la Ville de Briey approuvé le 15 juin 2015,
- **Vu** l'article L. 153-37 du Code de l'urbanisme qui dispose que la procédure de modification d'un PLU est engagée à l'initiative du Président ;

- **Vu** l'arrêté du président de la communauté de communes ORNE LORRAINE CONFLUENCES n° 2021.598 du 14 décembre 2021, engageant la modification simplifiée n°1 du PLU de BRIEY pour répondre à l'objectif suivant :
 - Création d'un sous-secteur AUL1 à l'intérieur duquel sont autorisés les implantations en limite ou en recul des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation, une hauteur maximale de construction fixée à 10 mètres et un nombre de places de stationnement fixé à 1,5 pour 10m² de salle de restaurant.

Cette modification simplifiée permettra la réalisation d'un projet de réhabilitation et d'extension d'un bâtiment de restauration afin de ne pas créer de friche sur le territoire, et de solutionner ainsi les obstacles constitués par le règlement de la zone AUL du PLU de Briey.

- **Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes ORNE LORRAINE CONFLUENCES n° 2022.CC.015 du 15 mars 2022, fixant les modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU de BRIEY.
- **Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes ORNE LORRAINE CONFLUENCES n° 2022.CC.051 du 23 juin 2022, fixant les nouvelles modalités de mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU de BRIEY.

Considérant que selon l'article L. 153-47 du Code de l'urbanisme le projet de modification, l'exposé des motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées prévues aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

Considérant que les modalités de la mise à disposition sont précisées par l'organe délibérant de l'établissement public compétent,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

-- **Valider** une nouvelle mise à disposition du public pour sécuriser la procédure et d'en fixer les modalités de la façon qui suit :

- Le dossier de modification sera mis à disposition pendant une durée de 32 jours du 09 octobre 2023 au 10 novembre 2023 ; Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie et à la communauté de communes Orne Lorraine Confluences, aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie et à la communauté de communes Orne Lorraine Confluences. Le dossier sera également consultable sur le site d'OLC à l'adresse suivante : www.olc54.fr.
- Le dossier comprend :
 - Le dossier de modification simplifiée,
 - Les avis de l'autorité environnementale, de l'état et des personnes publiques associées prévues aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme.
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, les lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié en

caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie et à la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences.

- L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.
- A l'issue du délai de mise à disposition du public, les registres seront clos et signés par le président. Ce dernier ou son représentant présentera au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et à la communauté de Communes Orne Lorraine Confluences pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au registre des actes administratifs.

Le Conseil Communautaire, à la majorité avec 56 voix pour et 1 abstention(s) (NEZ Daniel), adopte la délibération présentée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

La Secrétaire de Séance
Marie-Christine RIGGI



Le Président,
Luc RITZ



SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2023

2023.CC.060	Élection des délégués au SIRTOM
2023.CC.061	Composition du Comité de programmation LEADER 2023-2027 : Nomination des représentants
2023.CC.062	Validation du Rapport d'activités 2022
2023.CC.063	Approbation de la phase diagnostique du Projet de Territoire- PCAET
2023.CC.064	Attributions de compensation 2023
2023.CC.065	Répartition du FPIC 2023
2023.CC.066	Révision des bases minimums de CFE
2023.CC.067	Exonérations TEOM 2024
2023.CC.068	Validation convention Opération de Revitalisation du Territoire pour Homécourt Jarny Joeuf et Val de Briey
2023.CC.069	Adhésion à l'Agence de Développement Economique LORR'UP
2023.CC.070	Acquisition des terrains de la zone OLC SUD à EPFGE
2023.CC.071	Cession des terrains de la zone OLC SUD à la société LE BRAS
2023.CC.072	Règlement intérieur Centre Culturel Pablo Picasso
2023.CC.073	Gens du Voyage : Renouvellement convention médiatrice coordinatrice
2023.CC.074	PLU Briey : Mise à disposition du public

ETAT DES MEMBRES PRESENTS :

AISSAOUI	Alain	HOMECOURT
ANDRE	Gérard	CONFLANS-EN-JARNISY
ANTOINE	Orlane	VAL DE BRIEY
BACCHETTI	Benoît	HOMECOURT
BARTHELEMY	Victorien	OZERAILLES

BARUCCI	Dino	VAL DE BRIEY
BAUCHEZ	Christine	LES BAROCHES
BERG	André	ANOUX
BILLON	Christiane	CONFLANS-EN-JARNISY
BOULIER	Monique	JARNY
BROGI	Fabrice	AUBOUE
CHALLINE	Marie-Ange	MOUTIERS
COLLINET	Jean-Luc	VAL DE BRIEY
CORZANI	André	JOEUF
DANTE	Didier	AVRIL
DELATTE	Denis	MOUAVILLE
FORTUNAT	André	VAL DE BRIEY
FRANCOIS	Eric	THUMEREVILLE
FRANGIAMORE	Pascale	JOEUF
GERARD	Lionel	JOEUF
GIORGETTI	Laurence	HOMECOURT
HIRTZBERGER	Marie-France	VAL DE BRIEY

HYPOLITE	Gérard	HATRIZE
JODEL	Paul	LUBEY
KOWALEWSKI	Edouard	LANTEFONTAINE
LACOLOMBE	Hervé	GONDRECOURT-AIX
LAFOND	Alain	JARNY
LAMORLETTE	Christian	VALLEROY
LAPOINTE	Didier	BECHAMPS
LOMBARD	Christian	MOINEVILLE
LORENZI	Maud	VILLE-SUR-YRON
LUTIQUE	Josiane	AUBOUE
MAFFEI	Jean-Claude	GIRAUMONT
MANGIN	Michel	BRUVILLE
MIANO	Jacques	VAL DE BRIEY
MILIADO	Stéphane	JOEUF
NEZ	Daniel	SAINT-AIL
PIERRAT	Christine	VAL DE BRIEY
RIBEIRO	Manuela	BRAINVILLE

RIGGI	Marie-Christine	BATILLY
RITZ	Luc	LABRY
ROBERT	Bernard	DONCOURT-LES- CONFLANS
TENDAS	Jean-Louis	HOMECOURT
THIEBAULT	Pierre-André	JOEUF
TONIOLO	Jean	HOMECOURT
TRITZ	Olivier	JARNY
VALENCE	Didier	JEANDELIZE
VALES	Catherine	VAL DE BRIEY
WEINSBERG	Emilie	FLEVILLE-LIXIERES
ZIMMERMANN	Thierry	PUXE

La Secrétaire de Séance
Marie-Christine RIGGI



Le Président,
Luc RITZ

